



Distinction entre trois statuts pour les moyens d'enseignement romands

(chap. 3 des *Procédures en usage dès 2012 pour l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement romands*, validé par l'Assemblée plénière de la CIIP le 20 septembre 2012)

Un moyen d'enseignement romand officiel

- Un **moyen romand officiel*** est acquis auprès d'un éditeur ou réalisé en Suisse romande et est accepté conjointement par tous les cantons romands en vue d'une introduction généralisée dans chacun d'eux au plus tard 3 ans après sa publication,
- il permet de respecter les objectifs et les progressions d'apprentissage du **PER**, sans pour autant les couvrir tous de manière exhaustive,
- il peut être **complété** à l'échelle intercantonale, cantonale et locale (ressources électroniques validées, autres moyens d'enseignement imprimés ou numériques, ressources développées par l'enseignant ou des groupes d'enseignants, etc.),
- il garantit que l'**harmonisation** voulue par la CSR soit réalisée dans tout l'espace romand de la formation, sans pour autant conduire à une uniformisation.

* Il peut s'agir de supports imprimés et/ou numériques. En lieu et place d'un moyen ou d'une collection unique, accepté par tous, il peut s'agir, avec les mêmes caractéristiques et intentions, du choix fait par chaque canton parmi les deux à trois collections officiellement retenues par la CIIP conformément à l'article 9, al. 2, lit. b, de la convention scolaire romande.

Un moyen d'enseignement transitoire

- Dans le cas où, pour plusieurs cantons, l'urgence de fournir un nouveau moyen d'enseignement prime sur la couverture suffisamment fidèle et complète des objectifs du PER, le choix de la CIIP peut porter sur un ou plusieurs moyens d'enseignement en tant que moyen transitoire pour une période d'au moins quatre ans.
- Contrairement au choix d'un moyen romand officiel, chaque canton reste libre d'acquérir et d'introduire un moyen transitoire proposé par la CIIP, jusqu'à l'introduction d'un moyen officiel romand acquis ou réalisé entre temps.

Un moyen d'enseignement recommandé

- La COMEVAL peut proposer à la CLEO la recommandation de certains moyens sur la base d'une analyse, sur demande, de réalisations cantonales ou privées.
- Un moyen ainsi recommandé par la CIIP peut s'ajouter aux instruments complémentaires de l'enseignant, sans que cela implique forcément d'en équiper les élèves ou d'en généraliser l'usage.